



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	46	3	0

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2086/14

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **12/06/14**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

16 JUIN 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 5 juin 2014

Le jeudi 5 juin 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/05/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI
M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a, dans les conditions qu'il a définies, donné délégation à Monsieur le Maire, de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 14/04/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MONSIEUR CHRISTOPHER KING DU 02 MAI AU 01 AOÛT 2014.

Monsieur Christopher KING, vidéaste, occupe la Villa Fontaine du 2 mai au 1^{er} août 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 2 mai 2014 au 1^{er} août 2014 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 23/04/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°6 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LA LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA).

La Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « LICRA », « Ville Propre et Fleurie », « La Société des Gens de Jardin », « CAPSSA » et « France Plus », des locaux situés 17 rue Lacan à Antibes, constitués de 6 pièces et d'un coin toilette, aux termes d'une convention du 7 février 2002. Cette convention est arrivée à échéance le 15 novembre 2013. Il est décidé de renouveler gratuitement la mise à disposition de ces locaux pour une durée de 2 ans. Durée de la mise à disposition : du 16 novembre 2013 au 15 novembre 2015 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 30/04/14, ayant pour objet :

RÉGIE DE RECETTES : GUICHET UNIQUE - MODIFICATION INSTITUTION.- AUGMENTATION ENCAISSE MAXIMUM

La régie de recettes du Guichet Unique enregistre des recettes fluctuantes selon les périodes. Ainsi, les mois de mai, juin et septembre enregistrent un volume particulièrement conséquent d'encaissements dus aux activités estivales et aux inscriptions pour la rentrée.

Dès lors, il convient de prendre en considération les montants encaissés sur ces périodes et d'augmenter l'encaisse maximum à 2 000 000 €, auparavant fixé à 500 000 €. Il est important de préciser que l'encaisse maximum est composée du montant détenu en numéraire, du montant encaissé par tous les moyens de paiement, ainsi que l'ensemble des fonds déposés sur le compte «Dépôts de Fonds au Trésor». La décision municipale en date du 15 septembre 2011 est donc modifiée dans ses articles 8, 9 et 10.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

04- de la décision du 19/05/14, ayant pour objet :

PLAGES DE LA GAROUBE ET RICHELIEU - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - INSTITUTION

Cette décision municipale abroge la décision d'institution de la régie de recettes temporaire de la plage de la Garoupe en date du 14 juin 2010 et instaure une nouvelle régie de recettes temporaire composée de deux plages: Garoupe et Richelieu. En effet, cette régie de recettes comporte deux lieux d'encaissement différents mais les fonds sont conservés dans un unique endroit au Service «Mer et Littoral» (Direction Santé Environnement Développement Durable).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

Commission(s) :

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 35.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **133** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **121**, pour un montant total de **245 115,84 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **13 920,00 € H.T** et **8** marchés à bons de commande, pour un montant total de **33 500,00 € H.T** pour les minimums et de **144 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **16 000,00 € H.T** pour les minimums et de **160 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé à bons de commande a été passé en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant total de **40 000,00 € H.T** pour les minimums et de **140 000,00 € H.T** pour les maximums.

6 avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

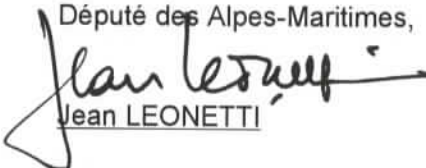
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU -

Date de transmission de l'acte : 16/06/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/06/2014

Numéro de l'acte : DCM2086-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140605-DCM2086-14-DE

Date de décision : 05/06/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions